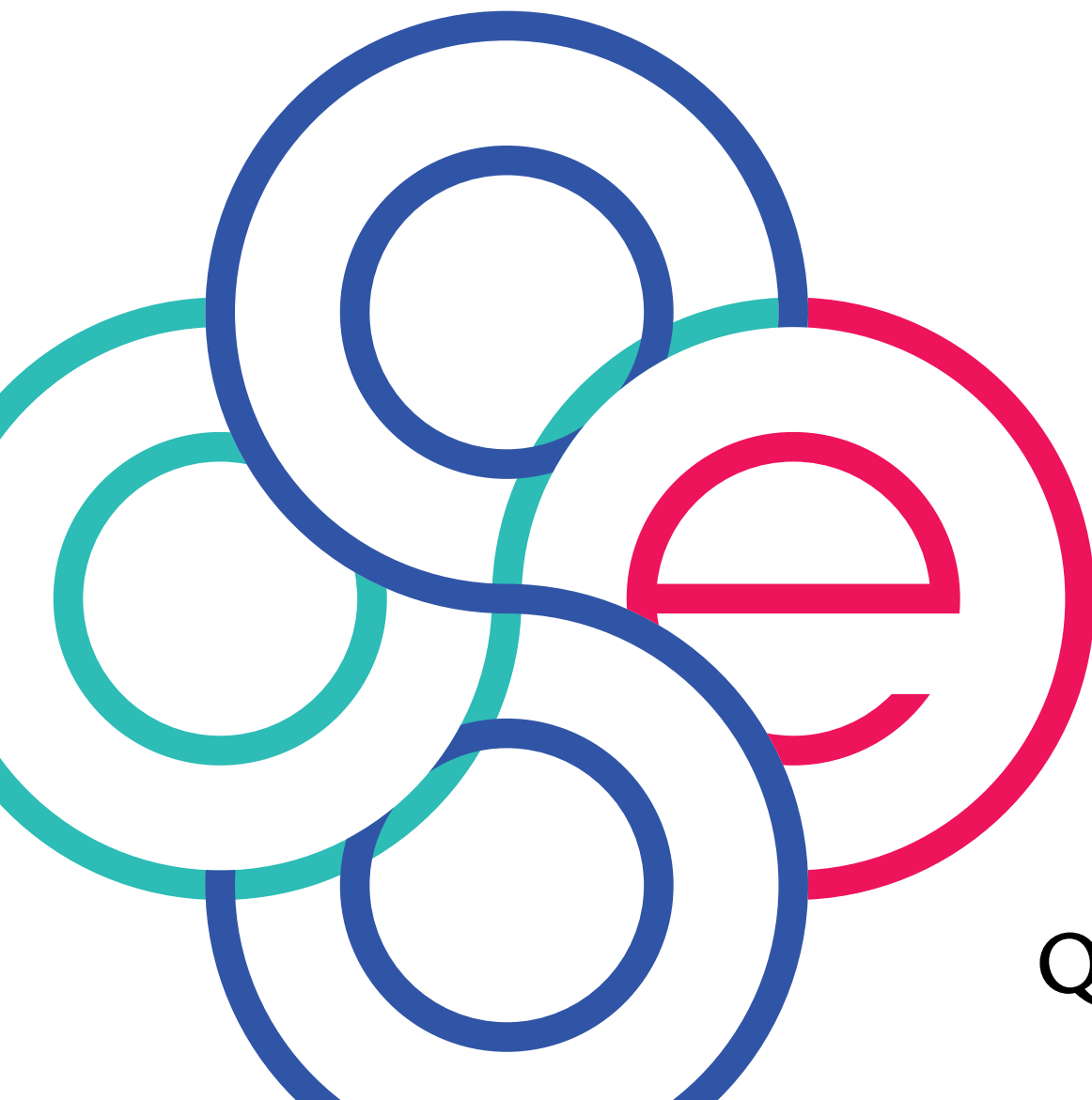


Historique de l'offre de service
**en matière d'alphabétisation
et de francisation des personnes
immigrantes et réfugiées du Québec**

Études et recherches

Document préparatoire pour l'avis du Conseil intitulé provisoirement
**La contribution de l'éducation des adultes et de la formation
continue à l'inclusion des personnes réfugiées et immigrantes**



Le [Conseil supérieur de l'éducation](#) a confié la coordination de la préparation et de la diffusion de ce document de recherche à la présidence du Conseil. Ce document et les positions qu'il peut contenir n'engagent pas le Conseil et ses instances consultatives.

Rédaction et recherche

Hugo Couture, Agent de recherche

Soutien technique

Secrétariat

Lina Croteau

Documentation

Johane Beaudoin et **Daves Couture**

Montage graphique

Sophie Martel-Genest

Révision linguistique

Des mots et des lettres

Comment citer cet ouvrage :

Couture, Hugo (2019). *Historique de l'offre de service en matière d'alphabétisation et de francisation des personnes immigrantes et réfugiées au Québec*, Études et recherches, Québec, Conseil supérieur de l'éducation, 32 p.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

ISBN : 978-2-550-83655-1 (version PDF)

© Gouvernement du Québec, 2019

Toute demande de reproduction du présent document doit être faite au Service de gestion des droits d'auteur du gouvernement du Québec.

Dans le présent document, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes et n'est utilisé que pour alléger le texte.

Avis aux lecteurs

Pour accomplir sa mission, le Conseil supérieur de l'éducation peut effectuer ou faire effectuer des études et des recherches qu'il juge nécessaires à la préparation de ses avis et de ses rapports. Le cas échéant, il peut décider de rendre publiques de telles productions s'il estime que la richesse et l'utilité potentielle des renseignements colligés le justifient. C'est dans cette perspective que le Conseil rend public le présent document.

Cette publication est issue des travaux de recherche et de documentation qui alimentent la production d'un avis du Conseil supérieur de l'éducation provisoirement intitulé *La contribution de l'éducation des adultes et de la formation continue à l'inclusion des personnes réfugiées et immigrantes*. Son contenu est tiré d'un document présenté le 6 avril 2018 à la 308^e réunion de la Commission de l'éducation des adultes et de la formation continue (CEAFC).

Cette publication contribue, avec d'autres documents de recherche, à l'établissement d'un état de situation portant sur la contribution de l'éducation des adultes et de la formation continue à l'inclusion des personnes réfugiées et immigrantes. Ce dernier permettra de tirer des constats et de formuler des recommandations de nature à améliorer les interventions éducatives soutenant l'inclusion des adultes immigrants et de leurs familles au Québec.

Dans sa forme originale, ce document contenait une seconde section qui se rapportait à l'offre actuelle en matière d'alphabétisation et de francisation des personnes immigrantes et réfugiées au Québec. En raison de la publication récente du document du Conseil supérieur de la langue française intitulé *La francisation et l'intégration professionnelle des personnes immigrantes* (Gagnon et Dion, 2018), seule la partie qui s'intéresse à l'historique de l'offre de service en matière d'alphabétisation et de francisation a été retenue pour diffusion restreinte.

Le Conseil supérieur de l'éducation met ce document qui s'intéresse à l'historique de l'offre de service en matière d'alphabétisation et de francisation à la disposition des personnes intéressées par cette question.

Table des matières

Avis aux lecteurs	3
Introduction.....	5
1. L'évolution des services gouvernementaux en matière de francisation de 1960 à 1990.....	6
1.1 La langue d'enseignement aux enfants issus de l'immigration	6
1.2 La langue d'enseignement aux adultes	8
1.3 Le rôle des commissions scolaires et l'arrivée des nouveaux acteurs.....	10
2. L'accord Canada-Québec et la structuration des services (1991-2000).....	12
3. La réforme des services de francisation (2000-2004)	14
4. Un nouveau paradigme en matière de francisation (2004-2007)	17
4.1 La délocalisation et la multiplication des partenariats	17
5. L'intensification des efforts en matière de francisation et la normalisation des services (2007-2016)	19
5.1 Le cadre de référence gouvernementale en matière de francisation	20
5.2 De la « première francisation » au français, « langue d'intégration et de cohésion sociale »	22
5.3 Les changements en cours et à venir (2017-2021).....	23
Conclusion : l'évolution du concept gouvernemental de francisation des personnes immigrantes (1968-2018)	25
Bibliographie	27

Introduction

Depuis la parution de l'avis du Conseil intitulé *Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes* (CSE, 2013) portant sur la littératie des adultes, l'action du Québec en matière d'immigration, de participation et d'inclusion a fait l'objet de révisions qui se sont traduites notamment par le remplacement de l'Énoncé de politique en matière d'immigration et d'intégration de 1990 ainsi que de la politique gouvernementale de 2008 par la Politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion intitulée *Ensemble, nous sommes le Québec* (MIDI, 2015a). La *Loi sur l'immigration au Québec* (RLRQ, chapitre I-0.2, 2016) adoptée le 6 avril 2016 a également subi une refonte. L'offre de francisation s'est diversifiée et complexifiée alors que les exigences liées à la connaissance du français se sont uniformisées. Ces exigences ont été revues à la hausse pour la sélection des travailleurs qualifiés par voie de modifications réglementaires¹ qui visent à valoriser davantage la connaissance du français des personnes immigrantes au moment de leur sélection (Gagnon, 1996).

De 2014 à 2018, le Québec a accueilli une moyenne annuelle de 51 193 personnes immigrantes (255 966 personnes au total), dont 60,3 % ont été admises au sein de la catégorie de l'immigration économique, 22,4 % dans celle du regroupement familial et 15,5 % en tant que réfugiés ou personnes en situation semblable². Parmi ces immigrants admis, 55,3 % déclaraient connaître le français³, une proportion qui varie toutefois en fonction des catégories d'immigration (MIFI, 2019). C'est donc annuellement, en moyenne 22 556 personnes annuellement qui sont susceptibles de recourir aux services de francisation.

Avant de clarifier les différentes notions, définitions ou concepts associés plus largement à la francisation, retenons ici pour l'instant que l'offre de service gouvernementale actuelle en matière de francisation des personnes immigrantes⁴ adultes vise l'atteinte d'une autonomie langagière permettant d'être fonctionnel en société et l'acquisition de connaissances nécessaires pour poursuivre des études ou pour travailler. Le caractère polysémique et évolutif du terme « francisation » sera détaillé tout au long du texte en regard des conceptions plus modernes, qui recouvrent l'alphabétisation, l'alpha francisation et la francisation.

- 1 Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 4) et Règlement sur la pondération applicable à la sélection des ressortissants étrangers concernant les exigences linguistiques (RLRQ, chapitre I-0.2, r. 2).
- 2 Source des données : MIFI (2019), Données préliminaires pour 2018.
- 3 Mentionnons que ces données ne tiennent pas compte du nombre de personnes qui n'ont pas déclaré à leur arrivée si elles avaient une connaissance du français.
- 4 Statistique Canada définit le terme « immigrant » de cette façon : « Désigne une personne qui est ou qui a déjà été un immigrant reçu ou résident permanent au Canada. Il s'agit d'une personne à qui les autorités de l'immigration ont accordé le droit de résider au Canada en permanence. Certains immigrants résident au Canada depuis un certain nombre d'années, alors que d'autres sont arrivés récemment. Certains immigrants sont citoyens canadiens, d'autres non. » (Statistique Canada, 2018, p. 13.)



1 L'évolution des services gouvernementaux en matière de francisation de 1960 à 1990

Avant même la création des premiers ministères⁵ et l'intervention active de l'État québécois en matière d'accueil et d'intégration des immigrants, les établissements scolaires, et plus particulièrement la Commission des écoles catholiques de Montréal (CECM), jouaient déjà un rôle important auprès des minorités ethniques. Dès les années 1930, la CECM organisait des classes spéciales à l'intention des immigrants enfants et adultes pour leur apprendre la langue de l'école.

1.1 La langue d'enseignement aux enfants issus de l'immigration

Le choix de la langue d'enseignement des enfants issus de l'immigration était généralement laissé à leurs parents. Les commissaires craignaient particulièrement l'apostasie chez les communautés immigrantes catholiques et adaptaient leur offre de service aux demandes des divers groupes ethniques. On favorisait leur intégration par la mise en place de pratiques informelles et par des arrangements particuliers dans les écoles. L'aide se voulait de nature éducative et visait à rattraper le retard linguistique des immigrants. Les commissaires souhaitent surtout éviter que les immigrants soient attirés par les écoles protestantes (Laferrière, 1983).

La langue d'enseignement ne deviendra véritablement un enjeu majeur qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : « [L]e déclin de la proportion des Canadiens français au Canada, jumelé à l'assimilation massive des immigrants à la communauté anglophone, provoque une prise de conscience parmi une frange de l'élite nationaliste.

⁵ De manière à alléger la lecture de ce texte, nous n'avons pas tenu compte des nombreux changements d'appellations des ministères mentionnés. Les noms d'usage et les acronymes actuels ont été retenus.

Celle-ci souhaite désormais intégrer les immigrants à la communauté francophone par le biais de l'école. » (Andrade, 2007, p. 457.) La défense de la langue française devint une préoccupation qui donna lieu à des législations linguistiques visant à obliger les groupes minoritaires d'origine immigrante à suivre l'enseignement des écoles françaises.

La création successive du ministère de l'Éducation (1964) et du ministère de l'Immigration (1968) a dès lors permis au gouvernement d'intervenir directement auprès des immigrants et de mettre en place différents services à l'intention des nouveaux arrivants et de leurs enfants.

En 1968, une crise linguistique éclata dans le milieu scolaire de Saint-Léonard, qui connaissait un essor résidentiel rapide avec l'arrivée d'un grand nombre de familles d'origine italienne, d'anglophones et d'allophones. La commission scolaire du secteur ouvrit alors des classes primaires bilingues pour les allophones en s'inspirant des classes de la CECM. Ces classes étaient toutefois choisies par la majorité des immigrants qui passaient ensuite à l'école secondaire anglaise. Cédant à la pression des francophones et voulant contrer le phénomène de l'anglicisation des immigrants, la Commission scolaire décida en 1967 de fermer progressivement les classes bilingues. Elle adopta l'an suivant un règlement qui obligeait les immigrants à inscrire leurs enfants à l'école française alors que la communauté italienne réclamait davantage d'enseignement en anglais. Ces décisions donnèrent lieu à divers événements qui prirent des proportions provinciales : « Avec "l'affaire Saint-Léonard", l'anglicisation des allophones par l'école était apparue au grand jour, comme une situation humiliante et blessante pour les francophones. Par ailleurs, elle posait le problème de la "liberté de choix" de l'école. » (Rocher, 1992, p. 11.) De plus, cet épisode mettait en lumière le fait que le Québec n'avait pas de législation linguistique. La question de la langue d'enseignement des immigrants devint un enjeu central des partis politiques de l'époque et culmina avec l'adoption, en 1969, du projet de loi n° 63. La *Loi pour promouvoir la langue française au Québec* prônait le droit au libre choix de la langue d'enseignement et permettait aux parents d'inscrire leurs enfants à l'enseignement en anglais. Cette loi allait toutefois entraîner une baisse des inscriptions dans les écoles françaises de Montréal et une expansion des écoles primaires anglaises (Rocher, 1992, p. 15). Elle donna aussi lieu à la création d'un nouveau secteur d'enseignement de la langue française pour les immigrants non francophones par la CECM en collaboration avec le Service d'orientation et de formation des immigrants (SOFI) du ministère de l'Éducation du Québec. Les premières classes d'accueil furent mises sur pied en 1969 avec un financement provenant du ministère de l'Immigration (St-Germain, 1980).

Les structures d'accueil et de francisation des immigrants à l'école française devinrent le principal modèle d'intégration linguistique à la CECM et « [se sont imposées], aux yeux des pédagogues et des enseignants, comme la meilleure formule de francisation et d'intégration aux classes françaises régulières » (Andrade, 2007, p. 486). Les élèves y recevaient un enseignement intensif de la langue française pour leur permettre d'intégrer le secteur général de la CECM. En 1973, les classes d'accueil passèrent sous la responsabilité du ministère de l'Éducation et du nouveau Bureau des services aux communautés culturelles. Par les classes d'accueil qui étaient ouvertes dans plusieurs autres commissions scolaires, « on [a cherché] à tenir compte des différences occasionnées par la présence dans les écoles de nombreuses nationalités et du grand nombre de langues parlées » (CSE, 1983, p. 23).

À cette première loi succédera le projet de loi no 22 de 1974, qui est venu confirmer le français comme langue officielle du Québec, supprimer le libre choix de la langue d'enseignement et limiter l'accès à l'enseignement en anglais. Le projet de loi n° 101 créant la *Charte de la langue française*, en 1977, venait régler le débat sur la langue d'enseignement et la crise linguistique et répartissait tous les immigrants et les enfants qui venaient des autres provinces dans les écoles de langue française. À partir de ce moment seront admis tous les enfants non francophones qui souhaitaient s'inscrire à une école française (dont les anglophones admissibles à l'enseignement en anglais en vertu de la Loi).

1.2 La langue d'enseignement aux adultes

Les cours offerts aux adultes, majoritairement en anglais, furent progressivement remplacés par des classes d'accueil dans la section française de la CECM juste avant l'entrée en scène du gouvernement. Le nouveau Service de l'éducation des adultes (SEA), créé en 1964, prit en charge la francisation des immigrants adultes à la fin de la même décennie.

Mandaté d'exploiter le Service des Néo-Canadiens de la CECM, le SEA poursuivra l'offre des cours du soir en langues aux immigrants adultes jusqu'à la mise sur pied des Services d'orientation et de formation des immigrants (SOFI), en 1968 (Gagnon, 1996). Sur la base de son expérience, la Commission scolaire fournissait donc le savoir-faire au Ministère en essayant dans les autres commissions scolaires de Montréal la formation élaborée pour les nouveaux arrivants.

Les SOFI s'affranchiront ultérieurement des commissions scolaires alors que le ministère de l'Immigration naissant (1968) s'est vu attribuer la responsabilité de la francisation et de l'intégration à la société québécoise des immigrants⁶.

Le projet de loi n° 63 qui consacrait le libre choix de la langue d'enseignement venait explicitement demander aux ministres responsables de l'immigration et de l'éducation de prendre les dispositions nécessaires pour que les personnes qui s'établissent au Québec acquièrent la connaissance de la langue française et qu'elles fassent instruire leurs enfants en français.

Au tout nouveau ministère de l'Immigration se sont donc greffés, en 1969, huit Centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI). Le Ministère engagea des professeurs⁷ et des responsables pédagogiques, signa des contrats avec des corporations privées ou semi-publiques comme les commissions scolaires, et regroupa sous son enseigne l'ensemble des services existants en 1975 (Commission de la culture et de l'éducation, 2013). Les COFI, « fruit d'une combinaison entre d'une part la volonté du gouvernement du Québec d'assurer l'intégration linguistique et psychologique des nouveaux venus à la société francophone du Québec [...] et d'autre part les possibilités financières procurées par une loi fédérale votée en 1967 pour le financement de la formation professionnelle des adultes » (Luchaire, 1973, p. 17) sont ainsi implantés dans tout le territoire. Ils deviendront les principaux instruments d'intégration du ministère de l'Immigration, avec pour rôle d'offrir des cours de français à temps complet et à temps partiel ainsi que des cours d'initiation à la vie québécoise. D'une durée de 30 semaines, ces cours furent d'abord offerts en anglais et en français jusqu'à l'arrivée au pouvoir du Parti québécois en 1976, où ils n'ont été offerts qu'en français.

Les COFI de 1969 à 1998

Les COFI avaient pour mandat d'offrir des cours de français à temps complet et à temps partiel ainsi que des cours d'initiation à la vie québécoise. Des allocations étaient versées durant la période de formation dont l'objectif était que les personnes immigrantes puissent continuer, « par elles-mêmes ou par des moyens que la société québécoise [mettait] à leur disposition, à parfaire leur connaissance de la langue française ». On parlait alors de « première francisation ».

6 En 1965, le gouvernement s'est doté d'un service de l'immigration rattaché au ministère des Affaires culturelles, qui s'est ensuite rattaché au Secrétariat de la province jusqu'à la création du ministère de l'Immigration, en 1968.

7 Le Programme-cadre d'enseignement du français aux immigrants de l'époque prévoyait que ces professeurs devaient posséder « l'équivalent d'un premier diplôme universitaire ou de l'ancien Baccalauréat général », auquel s'ajoutait une formation spécialisée dans l'enseignement d'une langue seconde selon la méthodologie audiovisuelle. On exigeait au moins une année d'expérience dans l'enseignement du français, langue seconde.

L'objectif était que les personnes immigrantes puissent continuer à parfaire leur connaissance de la langue française. On parlait alors de « première francisation » (Gagnon et Dion, 2018). Une équipe d'enseignants d'un COFI montréalais développa à la même époque le premier programme d'alphabétisation (Alphabétisation 1979) destiné à un bassin d'utilisateurs immigrés (Ollivier, 1991). Quelques années plus tard, entre 1982 et 1989, le COFI de Québec élaborait le premier matériel didactique destiné à la clientèle immigrée adulte, *Tu viens d'où?*, matériel basé sur les fondements de l'approche communicative et sur des situations de communication de la vie quotidienne au Québec.

Les premières allocations de participation aux cours de francisation ont été versées aux personnes immigrées à partir de 1978. À la fin des années 1980, les OBNL pouvaient obtenir du financement par l'entremise du Programme d'aide à la francisation des immigrés, lequel visait à soutenir des activités de francisation à temps partiel pour des utilisateurs ciblés par le ministère de l'Immigration.

1.3 Le rôle des commissions scolaires et l'arrivée des nouveaux acteurs

En parallèle des COFI et des organismes communautaires, les commissions scolaires sont venues proposer leurs propres cours de français autant en langue seconde⁸ (et non de « première francisation ») qu'en alphabétisation. Le programme officiel du ministère de l'Éducation pour l'alphabétisation en Formation générale des adultes (FGA) datant de 1985 s'adressait à un public d'analphabètes à la fois natifs et immigrés. Le guide de formation rédigé par la direction centrale de la FGA s'inscrivait dans le contexte du régime pédagogique de l'époque voulant que l'alphabétisation soit la première de quatre étapes en Formation générale des adultes (alphabétisation, présecondaire, premier cycle et second cycle du secondaire). Les services d'alphabétisation étaient donc conçus pour permettre à l'adulte d'augmenter ses capacités fonctionnelles et, le cas échéant, de poursuivre des études par la suite.

Le cas particulier des personnes immigrées analphabètes était pris en compte dans un outil du guide de formation de base. On y présentait des situations fonctionnelles, une série d'exemples et des pistes d'intervention qui pouvaient être adaptées librement par les enseignants de manière à répondre aux caractéristiques et aux besoins des allophones de leurs groupes. Le programme requérait toutefois que les analphabètes allophones puissent tous s'exprimer minimalement en français.

8 À noter que certaines écoles de langue des universités offraient également des cours de français, langue seconde, aux adultes selon les modalités et les coûts qu'elles fixaient elles-mêmes.

Au début des années 1980, le ministère de l'Immigration procéda à des achats de services en contrats de sous-traitance auprès des commissions scolaires (Archambault et Corbeil, 1982)⁹. L'objectif était alors d'offrir le service de francisation dans les villes où les directions régionales du Ministère étaient absentes tout en palliant les débordements des COFI suivant les vagues d'immigration. Les femmes, les analphabètes et les réfugiés furent toutefois les principaux usagers qui ont bénéficié de ces cours de français à temps partiel (Ferretti, 2016).

Après les OBNL, les cégeps s'ajoutèrent aux acteurs présents. Ils ont dû se partager le même bassin d'usagers immigrants adultes que les universités et les commissions scolaires. Des relations tendues s'installèrent alors entre ces différents milieux, qui se sont fait la concurrence (Valderrama-Benitez, 2007) dans un contexte où la cohérence et la complémentarité des interventions en francisation faisaient défaut. Le ministère de la Sécurité du revenu intervint aussi en francisation par l'intermédiaire de ses services d'orientation et par le financement de la francisation grâce à un programme de rattrapage scolaire et de reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (le programme RADE). Dans une analyse de l'offre de cette époque, le Conseil du statut de la langue française conclut en 1982 « qu'il n'y [avait] pas de politique administrative globale en matière d'enseignement du français, langue seconde, aux adultes » (Archambault et Corbeil, 1982).

9 Le Conseil du statut de la langue française rapportait, en 1982, que « [s]ur le plan pédagogique, il n'y [avait] pour ainsi dire pas de relation entre les COFI et la Direction générale de l'éducation des adultes (DGEA), chaque commission scolaire étant autonome dans sa collaboration avec le [ministère de l'Immigration], conséquence de la décentralisation administrative et pédagogique de l'éducation au Québec ».



2 L'accord Canada-Québec et la structuration des services (1991-2000)

En 1991, le gouvernement fédéral s'est retiré de la prestation des services d'accueil des personnes immigrantes et d'intégration linguistique, culturelle et économique et a versé une compensation financière au Québec. Conformément à l'entente entre les deux paliers, le gouvernement du Québec était responsable, entre autres choses, de fournir aux résidents permanents¹⁰ les moyens d'apprendre la langue française, de les aider à intégrer le marché du travail québécois et de connaître les principales caractéristiques de la société québécoise.

Les devoirs et les responsabilités du Québec furent énoncés par des lois et des règlements, dont le Règlement sur les services d'intégration linguistique de 1991. Ce règlement donnait un fondement aux responsabilités de francisation dévolues par l'Accord Canada-Québec. Il couvrait tous les services à temps complet et à temps partiel offerts en gestion directe ou au moyen de contrats de sous-traitance.

En 1994, le ministère de l'Immigration diffusait le premier Programme général d'intégration linguistique, qui venait fixer les objectifs d'apprentissage et encadrer l'enseignement du français aux personnes immigrantes adultes allophones. Il se déclinait alors en trois documents : pour des gens scolarisés, peu ou sous-scolarisés et analphabètes. Le matériel didactique *Québec Atout*, fondé sur l'approche communicative, a été élaboré dans la foulée du programme général d'intégration linguistique destiné aux personnes scolarisées.

¹⁰ Le statut de résident permanent était accordé à une personne qui immigrait au Canada, mais qui n'avait pas encore obtenu sa citoyenneté canadienne. La plupart des droits et des obligations applicables aux citoyens canadiens s'appliquaient aussi aux résidents permanents.

La même année, la loi constitutive du ministère de l'Éducation lui conféra des responsabilités précises en francisation et en intégration des personnes immigrantes, bien que le ministère y ait été actif depuis plus de 25 ans, majoritairement dans ce qu'on appelait alors la « deuxième francisation »¹¹. Les services de francisation étaient ainsi ajoutés au nouveau Régime pédagogique de la formation générale, avec son programme de Français, langue seconde (*French, Second Language*).

Du côté de l'alphabétisation, certaines commissions scolaires, comme celles des écoles catholiques de Montréal et de Québec (CECM et CECQ), proposaient déjà des programmes maison pour immigrants adultes allophones peu scolarisés et analphabètes (MEQ, 1996).

De manière à répondre à certains besoins précis non comblés, le ministère de l'Immigration ajouta en 1996-1997 des cours de français écrit, des cours selon l'activité professionnelle, des cours complémentaires de fin de semaine aux travailleurs déjà inscrits aux cours de français en milieu de travail ainsi qu'un programme pour parents immigrants. Un programme de francisation en milieu de travail fut également lancé pour encadrer la formation linguistique à temps partiel des travailleurs en emploi.

Malgré cette diversification importante de l'offre de service gouvernementale, une part importante des immigrants allophones n'était toujours pas jointe. Les taux d'abandon demeuraient importants dans les COFI, dont on déplorait d'ailleurs les coûts considérables qu'ils engendraient pour le gouvernement (Ferretti, 2016). Devant ces constats, le ministère de l'Immigration mandata un groupe de travail en 1997 pour évaluer les services de francisation. Connu sous le nom de rapport Paradis (Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de service en francisation, 1998)¹², le document déposé par ce groupe a eu de fortes répercussions sur la suite des événements en matière de francisation des personnes adultes immigrantes.

11 Selon les données présentées par la TREAQFP, « l'activité des commissions scolaires auprès [des immigrants adultes est demeurée] marginale et ne [représentait], pour les années 1993-1994 et 1994-1995 que 12,9 % et 10,5 % de leurs activités en francisation et 11,6 % et 15,1 % en alphabétisation des immigrants » (TREAQFP, 2007, p. 7).

12 Le rapport Paradis, du nom du président du Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de service en francisation, fut publié en 1998 sous le titre *Pour une francisation et une insertion sociale et économique réussies des nouveaux arrivants et des non-francophones : un système public intégré, des services de qualité, pertinents, accessibles, centrés sur le client et sur l'objectif à atteindre, un parcours individualisé de francisation et d'insertion sociale et économique*.

A photograph of a man with glasses and a beard, wearing a light-colored shirt, standing in a library. He is holding a book and looking at it. The background shows tall bookshelves filled with books. The image has a blue tint.

3 La réforme des services de francisation (2000-2004)

Une réforme des services en francisation est entreprise par le ministère de l'Immigration en réponse aux recommandations du rapport Paradis. Le groupe externe conclut que les COFI ne permettent plus de répondre aux besoins d'un bassin d'usagers immigrants de plus en plus scolarisés et aux parcours socioprofessionnels diversifiés. Le groupe recommande au Ministère d'améliorer la qualité de ses services en francisation en remaniant l'organisation pédagogique pour qu'elle soit mieux adaptée à la clientèle immigrante, de plus en plus scolarisée, et à la diversité des parcours d'insertion socioprofessionnelle.

Le rapport Paradis proposa alors deux programmes : « un programme général modulaire et un programme pour analphabètes, dont la durée de formation [allait se baser] sur les rythmes d'apprentissage définis à partir de l'éloignement de la langue d'origine par rapport au français, la scolarité et l'âge du sujet » (TREAQFP, 2007, p. 10). En réponse à ces recommandations, le ministère de l'Immigration a choisi de décentraliser l'offre de francisation et de diriger ses usagers vers les organisations du milieu communautaire et les « partenaires institutionnels » que sont les collèges, les universités et les commissions scolaires.

On ne parla plus dès lors de « première francisation », suivant le rapport Paradis, qui recommandait d'abandonner cette notion qu'on disait alors peu porteuse d'une intégration réussie des actions gouvernementales en francisation. Le gouvernement définit désormais la francisation comme étant :

[U]ne activité qui renvoie soit à un processus individuel d'apprentissage du français, soit à des services; le tout se situant dans l'ensemble plus large de la notion d'intégration sociale, professionnelle ou scolaire. La finalité du processus de francisation [étant] l'intégration. (TREAQFP, 2007, p. 6.)

La même année (1998), le ministère de l'Éducation recevait sa première enveloppe fermée, somme provenant de l'entente Canada-Québec, qu'il devait consacrer à la francisation des immigrants.

Entre 2000 et 2004, le ministère de l'Immigration entreprit plus activement de réformer les services de francisation suivant la volonté d'allier francisation et intégration dans une approche territoriale plus près des milieux de vie. L'adoption d'un cadre commun comportant des niveaux de compétence et des normes nationales de même que l'accroissement des interventions en milieu de travail se trouvaient aussi dans les cartons du gouvernement.

Une des principales orientations ministérielles de la réforme du [ministère de l'Immigration] consistait à orienter les personnes immigrantes vers des milieux de formation correspondant le plus possible à leur niveau de scolarité. Ces changements ont entraîné la fermeture des COFI à l'été 2000, les personnes immigrantes étant peu à peu orientées vers les réseaux d'enseignement et, en 2004, la réforme fut complétée et la Direction générale de la francisation¹³ (DGF) a été créée. (Regroupement des collèges du Montréal métropolitain et Fédération des cégeps, 2010, p. 3.)

Les COFI ont donc fermé leurs portes et ont été remplacés temporairement par les Carrefours d'intégration. Ces derniers ont reçu environ le tiers des usagers inscrits en francisation. Le reste fut réparti dans les cégeps et les universités (55 %), les organismes communautaires (14 %) et les commissions scolaires (1 %) (Commission de la culture et de l'éducation, 2013). Le ministère de l'Immigration a loué des locaux dans des cégeps, des universités et des organismes communautaires pour y envoyer ses propres professeurs donner les cours de français. Cette situation particulière consacra en quelque sorte l'existence d'un réseau d'enseignement public en dehors du ministère de l'Éducation et plaça les acteurs en situation de concurrence.

13 En 2018, la direction de la Promotion de la francisation se décline en deux services dans l'organigramme du ministère de l'Immigration : francisation en milieu institutionnel et francisation en milieu communautaire.

Les cégeps, principaux partenaires du ministère de l'Immigration, ont progressivement exclu les commissions scolaires de leur rôle en matière de francisation des personnes immigrantes. Toutefois, la participation des établissements d'enseignement supérieur ne s'est pas limitée à la facturation au Ministère pour le prêt de leurs ressources matérielles : « progressivement, ils [développèrent] eux-mêmes une certaine expertise en francisation. [...] Les cégeps comme les commissions scolaires [voyaient] dans les immigrants une opportunité d'augmenter les inscriptions dans leurs programmes réguliers (*sic*) » (Ferretti, 2016, p. 33-34).

À la même époque, tous les programmes de francisation et de financement associés étaient regroupés pour former le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants (PILI) et le Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants (PAFILI).

Le Programme d'intégration linguistique pour les immigrants découle de l'article 3.2.4 de la *Loi sur l'immigration au Québec*, qui prévoit que le ou la ministre de l'Immigration « dispense et assume la mise en œuvre des services d'intégration linguistique consistant en des services d'apprentissage de la langue française et d'initiation à la vie québécoise » (RLRQ, chapitre I-0.2, art. 3.2.4).

Ces deux nouveaux programmes sont entrés en vigueur en 2002 et demeurent actifs à ce jour. Le Ministère a terminé la réforme des services de francisation avec la mise en place de la totalité des cours de français à temps complet et à temps partiel chez ses partenaires et a donc cessé d'offrir directement les cours dans ses carrefours. À titre d'illustration, entre 2002 et 2007, les cégeps sont passés de 30 % du volume d'activité en francisation à temps plein soutenu financièrement par le ministère de l'Immigration à 70 %.



4 Un nouveau paradigme en matière de francisation (2004-2007)

À partir du début des années 2000, les formules d'apprentissage du français se sont donc diversifiées, passant d'un service centralisé à une offre distribuée entre de nombreux acteurs dans des milieux de vie francophones. Cette approche a fait de l'intégration linguistique non plus le centre du processus d'accueil, mais un moyen d'intégration parmi d'autres. Les cours furent allongés dans une formule à temps plein et à temps partiel, « et on ajouta des activités de soutien à l'apprentissage du français et à l'intégration du français avec un moniteur de langue » (Valderrama-Benitez, 2007, p. 7). À la suite des travaux en 1998 du Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de service, la francisation s'inscrira dorénavant dans la perspective de la formation continue et qualifiante dépassant la notion de « première francisation ». Elle donna accès aux différents services pour une période de 0 à 5 ans (plutôt que 24 mois) après l'arrivée de la personne immigrante et les cours de français furent étendus sur davantage d'heures et offerts en session plutôt qu'en continu. L'idée d'accentuer les efforts de francisation en milieu de travail fut mise en avant et les stratégies qui visaient à augmenter les bassins d'utilisateurs par la diversification des méthodes a fait son chemin.

En conséquence de ce nouveau paradigme, les années suivantes ont été marquées par la création de mesures, de programmes et de stratégies diverses en fonction des utilisateurs et des missions des prestataires de services et des acteurs gouvernementaux intéressés. Surgirent dès lors les défis liés à la cohérence, à la concertation et à la complémentarité des rôles des structures en place. En amont de cette décentralisation se dessinait l'intensification du mouvement vers la priorisation des démarches visant l'intégration professionnelle des immigrants et le soutien à l'emploi à la suite de l'élection de 2004.

4.1 La délocalisation et la multiplication des partenariats

En août 2004, le ministère de l'Immigration cessa d'offrir des cours en prestation directe dans les Carrefours d'intégration, lesquels n'auront pour rôle que l'orientation des nouveaux arrivants vers les différents ordres d'enseignement (Ferretti, 2016). En 2004-2005, les universités recevaient 18,3 % des nouveaux étudiants inscrits à temps complet, tandis que les cégeps en accueillaient 65 %, les commissions scolaires, 4,6%, et le milieu communautaire, 10,4 % (Valderrama-Benitez, 2007). Du côté de la formation à temps partiel, la majorité (82,9 %) des étudiants étaient pris en charge par les organismes communautaires.

Le Ministère finança alors de nouveaux programmes pour attirer davantage d'immigrants dans les cours de francisation. Les personnes sélectionnées pouvaient désormais suivre, avant même leur arrivée au Québec, des cours de français en ligne ou chez l'un des partenaires du Ministère à l'étranger (notamment les Alliances françaises). En 2005, les Centres d'autoapprentissage se sont ouverts à Montréal et à Québec pour les étudiants qui souhaitaient apprendre à l'aide de logiciels d'apprentissage jumelés à une aide périodique par un assistant. Toujours dans l'objectif de joindre davantage les usagers, le gouvernement commença à soutenir plus significativement la francisation dans les milieux de travail. Le ministère de l'Immigration signa des ententes avec l'Office québécois de la langue française et Emploi-Québec pour encourager les entreprises à offrir des activités de francisation à leurs employés. Certains ordres professionnels s'entendront également avec le Ministère sur des formules intégrant des cours de français et des stages pour favoriser l'insertion dans des professions en demande.

Par souci de transparence, en 2007, les sommes transférées par le gouvernement fédéral au titre de l'Accord Canada-Québec étaient désormais entièrement gérées par le ministère de l'Immigration. Ce dernier devint responsable des ententes de collaboration assurant les services gouvernementaux en matière d'accueil, de francisation et d'intégration. Le Ministère signa alors des ententes avec ses principaux « partenaires », soit le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le ministère de l'Éducation.



5 L'intensification des efforts en matière de francisation et la normalisation des services (2007-2016)

Au milieu des années 2000, les enjeux associés à l'harmonisation de l'offre de service en francisation furent à l'ordre du jour de même que le problème de concertation entre les deux principaux ministères intéressés.

Au cours de cette même décennie, le ministère de l'Immigration annonça de nouvelles mesures dans un document intitulé *Pour enrichir le Québec : franciser plus, intégrer mieux* (2008). Ces mesures visaient à satisfaire notamment les objectifs suivants : élargir le nombre d'utilisateurs joints¹⁴; permettre une maîtrise du français à des niveaux de compétence plus avancés; faciliter l'apprentissage le plus tôt possible; mieux mesurer et reconnaître le niveau de compétence des candidats à l'immigration et des personnes reçues tout en assurant une meilleure cohérence des interventions.

Dans le but de renforcer l'usage du français dans les entreprises de moins de 50 employés, Emploi-Québec et le ministère de l'Immigration ont mis en place une stratégie particulière pour favoriser la concertation des différents partenaires du milieu des affaires de la région métropolitaine. La Stratégie commune d'intervention pour Montréal 2008-2013 prévoyait une équipe d'agents de francisation qui allaient offrir des cours en entreprise et qui adaptaient l'offre de service gouvernementale en francisation selon les besoins des personnes et des entreprises.

14 Cette mesure s'est traduite par des formules de cours en ligne, des cours en entreprise, des projets pilotes de cours en ligne avec tuteurs à distance pour les travailleurs, de nouveaux projets partenariaux pour offrir plus d'heures de cours (syndicats, comités sectoriels, Emploi-Québec, OQLF, etc.) et l'instauration d'un crédit d'impôt pour la francisation.

Du côté de l'éducation, la Politique gouvernementale d'éducation des adultes et de formation continue (2002) vint clarifier les orientations ministérielles en ce domaine, ce qui entraîna les commissions scolaires à mettre sur pied des programmes et des cours qui encourageaient et facilitaient le passage de la francisation vers d'autres services d'enseignement ou encore vers un autre ordre d'enseignement. Le programme d'études *French, Second Language*, datant de 1994 et qui avait pour objectif « d'amener l'élève à communiquer dans des situations où l'usage de la langue française lui est nécessaire et utile » (Ministère de l'Éducation, 1998, p. 2) n'était donc plus approprié dans un contexte où l'on souhaitait inscrire la francisation dans une démarche de formation continue. Ce programme ne permettait pas un apprentissage systématique de la langue à l'écrit et à l'oral visant la poursuite d'une scolarité secondaire, par exemple (Potvin et autres, 2014). Il a donc été remplacé par le programme d'études *Francisation*, dont l'implantation s'est terminée en 2017 dans toutes les commissions scolaires qui offraient le service de francisation. De la même façon, les jeunes adultes immigrants qui souhaitaient poursuivre leur scolarité secondaire dans une langue seconde et qui étaient trop âgés pour la Formation générale des jeunes (FGJ) et trop faibles en français pour s'inscrire aux deux premiers cycles du secondaire, se retrouvaient en FGA avec des services de francisation, d'alphabétisation ou de présecondaire qui ne leur convenaient pas. C'est à cette époque que la Commission scolaire de Montréal a créé par ailleurs le programme *Français de transition*.

5.1 Le cadre de référence gouvernemental en matière de francisation

Devant les défis de la complémentarité et de la cohérence des missions des deux ministères et de leurs offres de service, le ministère de l'Immigration fut mandaté de mettre à jour, d'élaborer et de diffuser conjointement avec le ministère de l'Éducation un référentiel commun en 2007. Le programme devait restructurer son mode de fonctionnement pour devenir un programme qui corresponde aux projets de formation des personnes immigrantes (acquisition d'un français fonctionnel, obtention d'un diplôme d'études secondaire ou d'un diplôme d'études professionnel, intégration au marché du travail, poursuite d'études postsecondaires). À noter que la commande gouvernementale se destinait seulement aux usagers immigrants adultes scolarisés (neuf ans et plus de scolarité) et non à un public sous-scolarisé ou analphabète.

Les travaux d'élaboration du référentiel se termineront en 2010 et les deux outils qui le composent, soit l'Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes et le Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec, seront diffusés en 2011.

[L'Échelle] permet d'informer les immigrants adultes qui apprennent le français du développement de leurs compétences dans la langue officielle et de faire reconnaître celles-ci auprès des employeurs, des organismes publics ou des établissements d'enseignement. Le Programme-cadre de français vise quant à lui l'harmonisation des contenus de formation offerts au Québec. Ainsi, il définit les objets de formation qui permettent aux personnes immigrantes d'atteindre un niveau de compétence ciblé en français. (Gagnon et Dion, 2018, p. 20.)

Le Programme-cadre concrétise en somme la nécessité soulevée par le ministère de l'Immigration d'intégrer la personne immigrante sur le plan linguistique, culturel, social, économique et politique tout en répondant aux impératifs fixés par la récente Politique d'éducation des adultes et de la formation continue. L'objectif en matière de francisation était désormais fixé; il visait l'atteinte du niveau 8 de l'Échelle dans toutes les compétences (production orale, compréhension orale, production écrite, compréhension écrite). Ce niveau devait permettre la poursuite en français d'études secondaires, collégiales ou universitaires de premier cycle, et correspondait au seuil attendu par le MTESS pour faciliter l'accès des personnes immigrantes au marché du travail.

Le programme fut complètement implanté en 2015 avec son nouveau matériel pédagogique *Agir pour interagir*, dont la conception est signée par le Ministère en collaboration avec l'Université de Montréal et le Cégep de Jonquière. Le matériel didactique, produit à partir du Programme-cadre, est conçu pour un enseignement en classe qui s'appuie sur les principes d'une approche par compétences aux fins d'intégration.

Le nouveau programme d'études Francisation du ministère de l'Éducation (2015) est issu du référentiel commun avec le MIDI. Dans le même esprit que le Programme-cadre de 2011 du ministère de l'Immigration, on y accorde une place plus importante « aux repères culturels québécois de manière à favoriser une meilleure connaissance, par ces immigrants, des valeurs que partagent une majorité de leurs nouveaux compatriotes » (MEES, 2015a). Il compte huit cours, offerts à temps complet ou à temps partiel, qui correspondent aux stades « débutant » et « intermédiaire » de l'Échelle québécoise.

Pareillement à la normalisation de l'offre en francisation, le Ministère rendit obligatoires, en 2011, pour tous les candidats du programme régulier des travailleurs qualifiés à l'immigration, les tests standardisés de compétences linguistiques qui permettent d'obtenir des points prévus à la grille de sélection.

En 2013, le ministère de l'Immigration présente le Plan d'action pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes *Un Québec fort de son immigration*. Les mesures cherchaient notamment à rehausser les exigences relatives à la connaissance du français des candidats à l'immigration et à améliorer l'offre de cours à l'étranger et en ligne. Concrètement, les candidats gagnaient des points s'ils avaient atteint le niveau intermédiaire avancé de l'Échelle québécoise. De la même manière que les travailleurs qualifiés, les candidats au programme Gens d'affaires se sont vus soumis aux tests standardisés de compétences linguistiques, tout comme les travailleurs qualifiés. Le Ministère renouvela, enfin, cette même année, la Stratégie commune d'intervention pour le Grand Montréal 2013-2015 pour soutenir la francisation dans les entreprises et mieux faire connaître l'offre gouvernementale en francisation.

5.2 De la « première francisation » au français, « langue d'intégration et de cohésion sociale »

En novembre 2015, la nouvelle Politique québécoise en matière d'immigration entendait poursuivre et intensifier les actions en matière de francisation en vue de « favoriser la participation, l'inclusion et l'intégration socioéconomique des nouveaux arrivants ». La politique fixait l'objectif général des services de francisation dont les cours assurent :

[...] à la fois l'apprentissage et l'utilisation du français comme langue commune d'intégration et de cohésion sociale, de même que la connaissance des valeurs démocratiques et des repères socioculturels de la société québécoise, afin de permettre à la personne immigrante de communiquer efficacement dans différentes sphères de la vie collective, de trouver un emploi à la hauteur de ses compétences, de se maintenir en emploi, d'accéder à la formation professionnelle et de renforcer son autonomie dans ses démarches d'intégration à la société québécoise. (MIDI, 2016b, p. 62.)

De l'expression « première francisation » qui avait eu cours jusqu'à la réforme du début des années 2000 à la conception de la francisation comme un processus « par lequel une personne non francophone apprend et adopte le français comme langue d'usage normal et habituel », le Ministère a introduit avec sa politique les trois nouvelles notions suivantes :

- francisation comme outil d'intégration sociale : permet « d'acquérir les compétences langagières nécessaires à la vie sociale et à la connaissance de la société québécoise »;

- francisation à visée professionnelle : permet « d'acquérir les compétences langagières nécessaires à la recherche d'emploi et au maintien en emploi au Québec »;
- francisation qualifiante : « maîtrise du français oral ou écrit appropriée à l'exercice d'un métier ou d'une profession[.] [e]lle comprend notamment l'acquisition de compétences langagières spécifiques au domaine d'emploi visé et facilite l'accès aux ordres professionnels » (Gouvernement du Québec, 2015 p. 5-6).

À titre d'illustration de formation dite qualifiante, le Ministère a modifié son offre de service pour y ajouter un cours en ligne de niveau plus avancé ainsi que des cours spécialisés qui visent l'acquisition de connaissances liées à différents domaines (santé et soins infirmiers, génie et sciences appliquées, administration, droit et affaires). De nouveaux modules sont également en préparation. Parmi les initiatives liées à la francisation à visée professionnelle, l'OBNL le Centre R.I.R.E. de la région de Québec offre, en partenariat avec le ministère de l'Immigration, un programme d'immersion française en milieu de travail. Le programme d'immersion consiste en un stage rémunéré pour les immigrants allophones avec formation intégrée en français.

Dans la même perspective, les projets des deux précédentes stratégies d'intervention en milieu de travail ont été renouvelés. La Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021, placée au sein du ministère de la Culture et des Communications et sous la responsabilité du Secrétariat à la politique linguistique, met l'accent sur « le rôle que peuvent jouer les petites entreprises et les commerces comme vecteur d'intégration des immigrants et [des n]éo-Québécois à la communauté québécoise, plutôt qu'uniquement sur la francisation de ces derniers » (Ministère de la Culture et des Communications, 2017).

5.3 Les changements en cours et à venir (2017-2021)

Au terme de la mise en œuvre du précédent Plan gouvernemental de francisation et d'intégration des immigrants (2012-2016), la Stratégie d'action 2016-2021 en matière d'immigration, de participation et d'inclusion (MIDI, 2015a) apporte de nouvelles modifications aux services de francisation. Cette stratégie cible notamment la bonification de la francisation à visée professionnelle et prévoit de nouvelles formules alliant francisation et expérience en emploi. Elle mise enfin sur l'élargissement de l'offre de francisation en ligne. Comme il a été discuté plus haut, la stratégie étend à certains métiers ou à certaines professions la gamme de cours de français spécialisés.

À ces tendances de délocalisation et de formation axée sur l'emploi se joindront les éventuelles mesures de la future Stratégie en matière d'alphabétisation et de francisation prévue dans la Politique de la réussite éducative du Ministère ainsi qu'un plan d'action pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger.

À la suite du Rendez-vous national sur la main-d'œuvre (2017), le gouvernement a octroyé une somme de 103,5 M\$ de son dernier Plan économique au MIDI et au MTESS pour favoriser l'accès et la participation des personnes immigrantes aux cours de français. Le montant doit servir à financer la bonification de l'allocation hebdomadaire de participation aux cours de français à temps complet¹⁵ et à améliorer l'offre de francisation en milieu de travail.

Enfin, en réponse aux constats de l'audit du Vérificateur général du Québec (VGQ, 2017), le MIDI a présenté un plan d'action pour améliorer la francisation des personnes immigrantes au Québec. Le Ministère compte implanter un guichet unifié d'accès aux services de francisation pour améliorer la coordination gouvernementale et l'accès aux cours. Le MIDI deviendra la porte d'entrée pour les personnes immigrantes admissibles à l'allocation de participation et aux cours à temps complet offerts par les trois ministères. Le Plan d'action pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes (MIDI, 2017a) prévoit également apporter des changements à l'offre de service des cours à temps complet pour permettre l'atteinte du niveau de compétence en français nécessaire à l'autonomie langagière (niveau 8 de l'Échelle québécoise). Il est à noter que la formation actuelle ne permet pas une maîtrise suffisante de la langue pour étudier ou travailler selon le VGQ et l'Office des professions du Québec (OPQ, 2016). Un programme-cadre gouvernemental de francisation pour les personnes immigrantes ayant des compétences peu développées en littératie et numératie, figurant dans les recommandations du VGQ, est en cours d'élaboration avec le MEES.

L'Office québécois de la langue française (OQLF) procède actuellement à la refonte de son examen visant à évaluer les candidats qui désirent exercer une profession réglementée et qui doivent détenir un permis et être membres en règle d'un ordre professionnel. Au terme de l'exercice, l'OQLF vise l'accroissement du degré de correspondance entre les épreuves, les situations authentiques de travail ainsi que les besoins des employeurs et des usagers. La refonte des examens de français instaure également l'approche par compétences, les épreuves étant définies selon des compétences langagières en adéquation avec les différents profils de compétence des ordres professionnels.

15 L'allocation est établie à 140 \$ par semaine. Elle variait auparavant entre 30 \$ et 115 \$. Toutes les personnes nouvellement arrivées qui suivent un cours de français à temps complet, qu'il soit offert par le MIDI ou par les commissions scolaires, reçoivent cette allocation. Les personnes issues de la catégorie regroupement familial ont désormais accès à l'allocation complète de 140 \$ plutôt que de 30 \$.

Conclusion : l'évolution du concept gouvernemental de francisation des personnes immigrantes (1968-2018)

Au-delà de la prise en charge de la francisation des personnes immigrantes par les différents acteurs et des changements opérés dans la structuration des services au fil des décennies, ce survol historique de l'offre gouvernementale en matière de francisation illustre l'évolution du concept de francisation, de ses visées et de sa dimension éminemment politique dans le contexte québécois. Ainsi, les expressions « première francisation » et « intégration linguistique » ont été utilisées par le ministère de l'Immigration jusqu'en 1998 pour rendre compte d'une formation qui poursuivait l'objectif de rendre la personne immigrante apte à poursuivre son apprentissage par elle-même.

À la suite du rapport Paradis à l'aube des années 2000, la francisation représentait, pour le ministère de l'Immigration, « une activité qui renvoie soit à un processus individuel d'apprentissage du français, soit à des services; le tout se situant dans l'ensemble plus large de la notion d'intégration sociale, professionnelle ou scolaire. La finalité du processus de francisation est l'intégration » (TRÉAQFP, 2007, p. 6).

Le ministère de l'Éducation fait également référence à la francisation de la même manière dans le contexte d'un service d'enseignement de la FGA prévue au régime pédagogique. La francisation « a pour but de développer chez les adultes pour lesquels la langue française n'est pas la langue maternelle les habiletés de base en français oral et écrit, facilitant, pour certains d'entre eux, leur intégration dans la collectivité québécoise tout en préparant leur passage à des études subséquentes ou au marché du travail » (MELS, 2015b, p. 1). En enseignement collégial, le terme francisation n'est pas utilisé dans les programmes d'études, car le terme est réservé aux cours visant l'intégration sociale, professionnelle ou scolaire donnés en collaboration avec d'autres ministères ou organismes.

L'enjeu de la cohésion sociale autour du français, langue commune, ainsi que sa pérennité et sa vitalité, se greffera dans les dernières années au concept de francisation. On renvoie dès lors autant à l'apprentissage qu'à l'utilisation du français et à la connaissance des valeurs démocratiques, ou qu'à la langue comme outil pour renforcer l'autonomie des immigrants dans leur vie professionnelle et leur intégration à la société québécoise.

Le ministère de l'Immigration différencie enfin depuis quelques années les notions de « francisation », de « francisation à visée professionnelle » et de « francisation qualifiante ». La francisation est un « processus par lequel une personne non francophone apprend et adopte le français comme langue d'usage normal et habituel dans différents domaines de la vie sociale » (MIDI, 2016a, p. 155). La francisation à visée professionnelle permet, quant à elle, « d'acquérir les compétences langagières nécessaires à la recherche d'emploi et au maintien en emploi au Québec » (MIDI, 2016a, p. 155). La francisation qualifiante vise plutôt « la maîtrise du français oral ou écrit appropriée à l'exercice d'un métier ou d'une profession. Elle comprend notamment l'acquisition de compétences langagières spécifiques au domaine d'emploi visé et facilite l'accès aux ordres professionnels » (MIDI, 2016a, p. 155).

La bonification et l'adaptation de l'offre de francisation pour tenir compte des besoins professionnels des personnes immigrantes rendent compte de la déclinaison actuelle du concept de francisation dans le contexte du rôle de l'immigration en matière de vitalité, de pérennité du français et du développement économique du Québec. Les efforts actuels du gouvernement, qui cherche surtout à enrichir la francisation qualifiante et la francisation à visée professionnelle, s'inscrivent dans une conception de l'immigrant envisagé comme de la main-d'œuvre. La francisation est ainsi et surtout un moyen pour accéder à un emploi et pour cheminer dans la sphère du travail au-delà de la dimension éducative et de l'intégration sociale de la personne immigrante.

Bibliographie

Andrade, Miguel Simao (2007). « La Commission des écoles catholiques de Montréal et l'intégration des immigrants et des minorités ethniques à l'école française de 1947 à 1977 », *Revue d'histoire de l'Amérique française*, vol. 60, n° 4, p. 455-486.

Archambault, Ariane et Jean-Claude Corbeil (1982). *L'enseignement du français, langue seconde, aux adultes*, réf. de mai 2019,
http://www.cslf.gouv.qc.ca/bibliotheque-virtuelle/publication-html/?tx_iggcplus_pi4%5bfile%5d=publications/pubc122/c122ch1a.html.

Commission de la culture et de l'éducation (2013). *Historique des COFI et offre de service actuelle en francisation*, Québec, Assemblée nationale du Québec, 1 p.

Conseil supérieur de l'éducation (2013). *Un engagement collectif pour maintenir et rehausser les compétences en littératie des adultes*, Québec, Le Conseil, 188 p., réf. de mai 2019,
<https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0482.pdf>.

Conseil supérieur de l'éducation (1983). *L'éducation interculturelle*, Sainte-Foy, Le Conseil, 51 p., réf. de mai 2019,
<https://www.cse.gouv.qc.ca/fichiers/documents/publications/Avis/50-0321.pdf>.

Ferretti, Jean (2016). *Le Québec rate sa cible : les efforts du Québec en matière de francisation et d'intégration des immigrants : un portrait*, Rapport de recherche de l'IREC, Québec, Institut de recherche en économie contemporaine, 109 p., réf. de février 2019,
<https://irec.quebec/ressources/publications/Le-Quebec-rate-sa-cible.pdf>.

Gagnon, Charles et Jennifer Dion (2018). *La francisation et l'intégration professionnelle des personnes immigrantes*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 134 p.

Gagnon, Robert (1996). *Histoire de la Commission des écoles catholiques de Montréal*, Montréal, Éditions du Boréal, 406 p.

Gouvernement du Québec (2015). *Ensemble, nous sommes le Québec : politique québécoise en matière d'immigration, de participation et d'inclusion : glossaire*, Montréal, ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, 11 p.

Gouvernement du Québec (2013). *Plan d'action du gouvernement du Québec pour l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger 2013-2016*, Montréal, ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 13 p.

Groupe de travail externe sur la révision de l'offre de service en francisation (1998). *Pour une francisation et une insertion sociale et économique réussies des nouveaux arrivants et des non-francophones : un système public intégré, des services de qualité, pertinents, accessibles, centrés sur le client et sur l'objectif à atteindre, un parcours individualisé de francisation et d'insertion sociale et économique, une approche de citoyenneté : sommaire*, Montréal, ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, 30 p.

Laferrière, Michel (1983). « L'éducation des enfants des groupes minoritaires au Québec : de la définition des problèmes par les groupes eux-mêmes à l'intervention de l'État », *Sociologie et sociétés*, vol. 15, no 2, p. 117-132.

Luchaire, André (1973). « Le COFI ou l'intégration linguistique de l'immigrant », *Le Devoir*, Supplément éducation, 18 août, p. 17.

Ministère de l'Éducation (1999). *Guide de formation sur mesure en alphabétisation*, Annexe IV : les codes alphanumériques en alphabétisation, 3^e édition, Québec, Le Ministère, réf. de février 2019, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/temp/DFGA/Alphabetisation/gfmaan4.pdf.

Ministère de l'Éducation (1998). *French, Second Language*, Définition du domaine d'examen FRE 1091-6, Québec, Le Ministère.

Ministère de l'Éducation (1996). *Guide de formation sur mesure en alphabétisation*, Annexe 3 : situations fonctionnelles pour personnes immigrantes analphabètes, 3^e édition, Québec, Le Ministère, 137 p., www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/temp/DFGA/Alphabetisation/gfmaan3.pdf.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2015a). *Le ministre Bolduc dévoile le nouveau programme de francisation de la formation générale des adultes*, Communiqué de presse, 23 janvier, réf. de février 2019, www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués-de-presse/detail/article/le-ministre-bolduc-devoile-le-nouveau-programme-de-francisation-de-la-formation-generale-des-adultes.

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2015b). *Programme d'études FRANCISATION : domaine des langues, formation générale des adultes*, Québec, Le Ministère, 292 p.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2016). *Services et programmes d'études : Formation générale des adultes 2016-2017*, Document administratif, Québec, Le Ministère, 83 p., réf. de mai 2019, http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/educ_adulte_action_comm/Document_information_FGA2016-2017_MontageEdition.pdf.

Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (2019).

Données préliminaires pour 2018. Document statistique de la Direction de la recherche et de la Statistique, Montréal, Le Ministère.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2018).

Portrait de l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration, 2013-2017, Montréal, Le Ministère, 106 p., réf. de février 2019, www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categories_2013-2017.pdf.zut.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2017a). *Plan d'action sur la francisation et l'intégration des personnes immigrantes*, Rapports du Vérificateur général du Québec, Montréal, Le Ministère, réf. de février 2019, www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/dossiers/FEU_Schema_VerificateurGeneral_FIN_INT.pdf.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2017b).

Portrait de l'immigration permanente au Québec selon les catégories d'immigration, 2012-2016, Montréal, Le Ministère, 102 p., réf. de février 2019, www.midi.gouv.qc.ca/publications/fr/recherches-statistiques/Portraits_categories_2012-2016.pdf.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2017c).

Programme d'aide financière pour l'intégration linguistique des immigrants 2018-2019, Montréal, Le Ministère, 9 p.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2017d).

Programme d'intégration linguistique pour les immigrants 2017-2018, Montréal, Le Ministère, 10 p.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2017e).

Rapport annuel de gestion 2016-2017, Montréal, Le Ministère, 84 p.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016a). *L'immigration au Québec, le rôle du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de ses partenaires : document de référence*, Montréal, Le Ministère, 162 p.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016b). *La planification de l'immigration au Québec pour la période 2017-2019 : cahier de consultation*, Consultation publique 2016, Montréal, Le Ministère, 44 p.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2016c).

Services de francisation du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion 2016-2017, Montréal, Le Ministère.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015a). *Ensemble, nous sommes le Québec : stratégie d'action en matière d'immigration, de participation et d'inclusion 2016-2021*, Montréal, Le Ministère, 67 p.

Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (2015b). *Rapport annuel de gestion 2014-2015*, Montréal, Le Ministère, 103 p.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2013). *Un Québec fort de son immigration : plan d'action pour la francisation et l'intégration des personnes immigrantes*, Montréal, Le Ministère.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (2008). *Pour enrichir le Québec : franciser plus, intégrer mieux : mesures pour renforcer l'action du Québec en matière de francisation des immigrants*, Montréal, Le Ministère, Direction des affaires publiques et des communications, 29 p., réf. de juillet 2019, www.mifi.gouv.qc.ca/publications/fr/mesures/Mesures-Francisation-Brochure2008.pdf.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011a). *Échelle québécoise des niveaux de compétence en français des personnes immigrantes adultes*, Montréal, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 123 p.

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (2011b). *Programme-cadre de français pour les personnes immigrantes adultes au Québec*, Montréal, Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, 150 p.

Ministère de la Culture et des Communications (2017). *Stratégie partenariale de promotion et de valorisation de la langue française 2016-2021 : le français, notre affaire!*.

Office des professions du Québec, Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles (2016). *Mission d'information : l'organisation et le financement de la formation d'appoint à l'université en réponse à la prescription d'un ordre professionnel*, Québec, Le Commissaire, 39 p., réf. de mai 2019, www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissaire/RapportFormAppoint_Universites.pdf.

Office des professions du Québec, Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles (2015). *Mission d'information sur la formation d'appoint à l'enseignement collégial*, Québec, Le Commissaire, 33 p., réf. de mai 2019, www.opq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/Commissaire/RapportFormAppoint_Collegial.pdf.

Ollivier, Émile (dir.) (1991). *La marginalité silencieuse : matériaux pour des pratiques d'alphabétisation auprès des publics immigrants*, Montréal, Éditions du CIDIHCA, 217 p.

Potvin, Maryse., Marilyn Jean Steinbach, Michèle Vatz-Laaroussi, Françoise Armand, Chantal Ouellet et Brigitte Voyer (2014). *Les jeunes de 16-24 ans issus de l'immigration à l'éducation des adultes : cheminement, processus de classements et orientation scolaire*, Projet 2009-PE-130938, Québec, Fonds québécois de recherche sur la société et la culture, Actions concertées Persévérance et réussite scolaires, réf. de février 2019, www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/11326/449044/PRS_PotvinM_rapport_16-24ans.pdf/4a2f15bc-4843-4a51-8e99-dea135d6243a.

Regroupement des collèges du Montréal métropolitain et Fédération des cégeps (2010). *Les services de francisation destinés aux personnes immigrantes offerts par les cégeps partenaires du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles : bilan de 2000 à 2010*, Montréal, Regroupement des collèges du Montréal métropolitain et Fédération des cégeps, collections.banq.qc.ca/ark:/52327/bs2112059.

Rocher, Guy (1992). « Autour de la langue : crises et débats, espoirs et tremblements », dans Gérard Daigle et Guy Rocher (dir.), *Le Québec en jeu : comprendre les grands défis*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal, p. 423-450.

St-Germain, Claude (1980). *La situation linguistique dans les écoles primaires et secondaires, 1971-72 à 1978-79*, Québec, Conseil de la langue française, Service des communications, 117 p.

Statistique Canada (2018). *Guide de l'Enquête sur la population active*, Section 3 : Dictionnaire des concepts et des définitions, réf. de juillet 2019, www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-543-g/71-543-g2018001-fra.htm#a3.

Table des responsables de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle des commissions scolaires du Québec (2007). *Le rôle des commissions scolaires dans la francisation des personnes immigrantes adultes*, Québec, La Table, 28 p.

Valderrama-Benitez, Valeria (2007). *Aperçu de la francisation à temps partiel des immigrants dans les milieux communautaires à Montréal, en 2004-2005*, Québec, Conseil supérieur de la langue française, 45 p., réf. de mai 2019, www.bibliotheque.qc.ca/ba/Archives/pgq/A11L29_V34_2007a.pdf.

Vérificateur général du Québec (2017). *Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2017-2018*, automne 2017, Québec, Le Vérificateur, réf. de mai 2019, www.vgq.qc.ca/fr/fr_publications/fr_rapport-annuel/fr_2017-2018-automne/fr_Rapport2017-2018-automne.pdf.

